



**ARRETE MUNICIPAL**



**Arrêté n° 26/2001**

**Portant réglementation de l'utilisation  
Des tondeuses à gazon et débroussailleuses**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Sixt,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-41 ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1, L.2, L.49, L.772 et R.48-1 à R.48-5 ;

VU le Code pénal et notamment l'article R.623-2 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2061 du 31 décembre 1990 ;

VU l'arrêté municipal n° 9-1991 en date du 2 juillet 1991 ;

**Considérant** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la tranquillité publique et compte tenu des circonstances locales, de compléter pour la Commune, la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le bruit.

**ARRETE**

**Article 1 –**

- L'arrêté municipal n° 9-1991 en date du 2 juillet 1991 est abrogé et remplacé par ce qui suit.

**Article 2 –**

- Durant la saison estivale, du 15 juin au 15 septembre de chaque année, l'emploi d'engins motorisés pour la tonte des pelouses et l'entretien des jardins est réglementé sur tout le territoire de la Commune de Saint Jean de Sixt..

**Article 3 –**

- Les tondeuses et débroussailleuses à moteur thermique peuvent être utilisés entre **9 heures et 12 heures** et entre **15 heures et 19 heures** chaque jour de la semaine sauf le dimanche.
- En dehors de ces jours et heures leur emploi est interdit.

**Article 4 –**

- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 –**

- Le présent arrêté sera transmis :
  - Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Thônes,
  - Messieurs les agents municipaux,
  - Pour information et exécution chacun en ce qui le concerneSera affiché en Mairie.

A Saint-Jean-de-Sixt, le 28 juin 2001

Le Maire,  
Pierre CONTAT

